

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 11
en exercice : 11
ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 03/11/2023
Date d'affichage : 03/11/2023

Maire : Monsieur Camille DIQUAS

Etaient présents : M. Camille DIQUAS – Mme Sandrine TURGNÉ – Mme Servane BEUQUE – M. Abel DUREAU – Mme Mélina DESSOLES – M. David CHARNLEY – M. Joffrey CROSNIER – M. Didier LAGUEYRIE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Maryvonne BOUTIN BESSIERE donne pouvoir à M. Didier LAGUEYRIE
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
M. Marc LESAGE donne pouvoir à M. David CHARNLEY

Secrétaire de séance : Mme Servane BEUQUE

DÉLIBÉRATION 2023 - 034 : SVPM - acompte cotisation 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-033, en date du 20/10/2023, du Conseil Syndical du SVPM portant sur les statuts ;

Vu la délibération 2023-015 du 20/10/2023 du Conseil Syndical du SVPM, portant sur l'acompte des cotisations pour Janvier 2024 ;

Considérant la demande du Trésor Public d'acter en Conseil Municipal l'appel à cotisations des Syndicats dont la commune de Hondevilliers est adhérente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement de l'acompte des cotisations du SVPM en Janvier 2024 d'un montant de 15.012,94 (quinze mille douze euros et quatre-vingt-quatorze centimes),

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Hondevilliers, le 22 novembre 2023
Le Maire,
Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

